



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 2607

Texte de la question

M. Emmanuel Dewees attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la decision inopinee de la CRAM « Nord-Picardie », de supprimer la prestation de garde a domicile, a compter du 23 mai 1993 jusqu'a la fin de l'annee, au motif que le montant des credits qui avaient ete prevus pour ce domaine etait atteint. Cette decision place dans le plus grand embarras de nombreuses personnes agees, souvent au revenu modeste, qui emploient un salarie pour une garde a domicile, se croyant couverts par une prestation qui est une contrepartie importante a la remuneration qu'elles lui versent. Cette prestation, creee en 1992, fait l'objet d'un financement specifique, qui semble avoir ete largement sous-evalue par la CRAM et rien n'exclut, dans les conditions actuelles, qu'un incident similaire ne se reproduise dans les annees a venir. En consequence, il lui demande si elle entend intervenir dans ce domaine pour eventuellement revoir les conditions d'attribution et de financement, et, dans tous les cas, pour garantir aux beneficiaires le versement d'une prestation qui offre le triple avantage d'etre creatrice d'emplois, d'assurer une meilleure qualite de vie aux personnes agees et d'aller dans le sens d'un reequilibrage de la gestion des regimes sociaux.

Texte de la réponse

Le maintien a domicile des personnes agees et le developpement quantitatif et qualitatif des services qui y concourent, constituent un axe prioritaire de la politique que mene le Gouvernement en direction des personnes agees. La volonte de faire en sorte que l'aide a domicile s'effectue dans de bonnes conditions, tant pour les beneficiaires de l'aide que pour les personnels charges de l'apporter, s'est traduite par la creation de la prestation de garde a domicile. La prestation de garde a domicile est une aide temporaire qui a ete creee en 1992 par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries (C.N.A.V.T.S.) pour permettre aux personnes agees et a leurs familles de faire face a une situation momentanement difficile. Elle visait a la fois un developpement de l'emploi a travers une progression des services aux personnes et une amelioration de l'aide apportee aux personnes agees, complementaire de celle assuree jusqu'alors par l'aide menagere. A cet effet, 180 millions de francs ont ete inscrits au budget de la C.N.A.V.T.S. en 1993. La creation de cette allocation qui correspondait effectivement a un besoin a entraine une demande croissante de ce type d'intervention aupres des personnes agees. Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales de la sante et de la ville ne meconnait pas les difficultes actuelles qui en decoulent et engendrent dans certaines situations de graves problemes pour les personnes agees et leurs familles. C'est pourquoi, les services du ministere etudient avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries les solutions qui pourraient y etre apportees.

Données clés

Auteur : [M. Dewees Emmanuel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2607

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1675

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2194